

ENTENTE AVEC LA NATION CRIE

FAITS SAILLANTS

L'entente survenue avec la nation crie vise à faciliter la mise en œuvre de certains éléments relatifs à la forêt, contenus dans le document Baril-Moses, signé en 2002.

FAITS SAILLANTS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- Elle facilite l'harmonisation des activités forestières sur les territoires définis par le document Baril-Moses, qui concernent également les activités de chasse, de pêche et de trappage, en plus de faciliter l'harmonisation du Régime forestier adapté.
- Elle encourage la coopération entre les Cries, les Innus de Mashteuiatsh et le Québec.
- Elle mène au désistement des procédures judiciaires et au règlement du différend opposant la nation crie et le gouvernement du Québec.

INITIATIVES DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE

CONSERVATION ET ENVIRONNEMENT

- Création d'une aire protégée de 9 134,81 km² autour de la rivière Broadback, située dans le Nord-du-Québec, visant notamment :
 - la préservation d'espèces menacées, telles que le caribou forestier;
 - la protection de la forêt boréale.
- Contribution significative à l'objectif de consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité.

FORESTERIE

- Création d'un groupe de travail multipartite (représentants et représentantes autochtones et du gouvernement du Québec) ayant le mandat de convenir rapidement de nouvelles modalités à appliquer sur le territoire Baril-Moses.
- Affirmation du gouvernement du Québec de son engagement quant au rétablissement de l'habitat du caribou forestier au Québec.
- Engagement du gouvernement du Québec à ne pas procéder à l'autorisation environnementale, à la construction ou à l'utilisation de toute route d'accès forestier à l'intérieur de la future aire protégée de la rivière Broadback. En contrepartie, engagement de la nation crie à collaborer, en ne s'opposant plus à l'émission des certificats d'autorisation pour la construction de routes d'accès.
- Engagement de la nation crie à aviser immédiatement FSC Internationale et ses organismes liés à l'agrément et à la certification forestière que la plainte déposée à l'égard des allégations de non-respect par le gouvernement du Québec des modalités de Baril-Moses a été retirée et que le différend est résolu.

Le document complet ainsi que les cartes contenues dans l'Entente sont accessibles au www.autochtones.gouv.qc.ca